

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **7 février 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**
Nombre de pouvoirs : **4**

Le quatorze février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Gilles BARBE ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20240214-023

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024	Agent d'entretien du centre aqua récréatif

- d'autoriser le Maire à recruter le(s)agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20240214-DL20240214-023-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024
Date de mise en ligne : 16/02/2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE